

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Rue Périchon Bey,
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 5 août 2026 de HALARY SASU, Parc d'activité Océalim, 10 avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX concernant des travaux de tranchées pour l'installation du réseau de chaleur en centre-bourg à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de tranchées pour l'installation du réseau de chaleur en centre-bourg, la circulation sera restreinte sur une partie de la chaussée :

- Rue Périchon Bey du 10 au 24 août 2026 devant la mairie et devant le crédit agricole

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Société HALARY conformément à la réglementation en vigueur.

La Société HALARY devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES,
Sociétés HALARY et COLAS
Le service des transports de la RRTHV
Le conseil départemental

Fait et arrêté à Bessines, le 7 août 2026
Pour la Maire empêchée et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Roland Lezeaud

